

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.02.2020

Numéro de version 1.0

Révision: 20.02.2020

### 1 Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** SOLO GOYA Painting Medium Linseed Oil bleached 50 ml, 125 ml, 1000 ml
- **Code du produit:** 389-50ML, 389-125ML, 389-1000ML
- **No CAS:**  
8001-26-1
- **Numéro CE:**  
232-278-6
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation**  
Painting Medium  
Pour les artistes professionnels et amateurs ainsi que pour les loisirs créatifs.
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**  
C. KREUL GmbH & Co. KG  
Carl-Kreul-Straße 2  
D-91352 HALLERNDORF  
DEUTSCHLAND  
Tel. + 49 (0)9545 / 925 - 0  
Fax + 49 (0)9545 / 925 - 511  
E-Mail: info@c-kreul.de
- **Service chargé des renseignements:** Treiber, b.treiber@c-kreul.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**  
Téléphone + 49 (0) 9545/925 - 0  
Fax + 49 (0) 9545/925 - 511  
(Du lundi au jeudi de 8h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00)

### 2 Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **2.3 Autres dangers** Auto-inflammation possible par auto-oxydation de chiffons imbibés du produit.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

### 3 Composition/informations sur les composants

- **3.1 Caractérisation chimique: Substances**
- **No CAS Désignation**  
8001-26-1 d'huile de lin
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 232-278-6

### 4 Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**  
Laver à l'eau et au savon acide.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.  
En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:**  
Retirer les lentilles de contact.  
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

(suite page 2)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.02.2020

Numéro de version 1.0

Révision: 20.02.2020

(suite de la page 1)

- **Après ingestion:**  
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**  
Aucune mesure particulière n'est requise.  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

### 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Éliminer la matière collectée conformément au règlement.  
Pour éviter tout risque d'inflammation, les matériaux souillés devraient être placés dans des conteneurs métalliques contenant de l'eau.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### 7 Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Préventions des incendies et des explosions:**  
Tenir à l'abri de la chaleur.  
Dans certains cas, il y a risque d'auto-inflammation lors d'une très fine réparation et en combinaison avec de l'air.  
Avec produit, les matériel souillés tels que lingettes de nettoyage, mouchoirs en papier et vêtement de protection peuvent ensuite s'auto-enflammer en quelques secondes. Pour éviter tout risque d'inflammation, les matériaux souillés devraient être placés dans des conteneurs métalliques contenant de l'eau.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**  
Protéger contre le gel.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Classe de stockage:** 10
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Consulter le chapitre 1.2.

### 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant
- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**  
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

(suite page 3)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.02.2020

Numéro de version 1.0

Révision: 20.02.2020

(suite de la page 2)

### · Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

### · Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

### · Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

### · Protection des yeux: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

## 9 Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### · Indications générales

#### · Aspect:

· <b>Forme:</b>	Liquide
· <b>Couleur:</b>	Jaune
· <b>Odeur:</b>	Caractéristique
· <b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.

· **valeur du pH:** Non déterminé.

#### · Changement d'état

· <b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Non déterminé.
· <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	Non déterminé.

· **Point d'éclair** Non applicable.

· **Inflammabilité (solide, gaz):** Non applicable.

· **Température de décomposition:** Non déterminé.

· **Température d'auto-inflammabilité:** Non déterminé.

· **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

#### · Limites d'explosion:

· <b>Inférieure:</b>	Non déterminé.
· <b>Supérieure:</b>	Non déterminé.

· **Pression de vapeur:** Non déterminé.

· **Densité à 20 °C:** 0,926–0,933 g/cm<sup>3</sup>

· **Densité relative** Non déterminé.

· **Densité de vapeur:** Non déterminé.

· **Taux d'évaporation:** Non déterminé.

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:**

Pas ou peu miscible

· **Coefficient de partage: n-octanol/eau:** Non déterminé.

#### · Viscosité:

· <b>Dynamique:</b>	Non déterminé.
· <b>Cinématique:</b>	Non déterminé.

#### · Teneur en solvants:

· <b>VOC (CE)</b>	0,00 %
· <b>VOCV (CH)</b>	0,00 %

· **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 10 Stabilité et réactivité

### · 10.1 Réactivité

Dans certains cas, il y a risque d'auto-inflammation lors d'une très fine réparation et en combinaison avec de l'air.

Avec produit, les matériel souillés tels que lingettes de nettoyage, mouchoirs en papier et vêtement de protection peuvent ensuite s'auto-enflammer en quelques secondes. Pour éviter tout risque d'inflammation, les matériaux souillés devraient être placés dans des conteneurs métalliques contenant de l'eau.

### · 10.2 Stabilité chimique

· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.

· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.02.2020

Numéro de version 1.0

Révision: 20.02.2020

(suite de la page 3)

### 11 Informations toxicologiques

#### · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

8001-26-1 d'huile de lin

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

#### · Effet primaire d'irritation:

##### · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### · Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### · Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

##### · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### · Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### · Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12 Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

· **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 13 Considérations relatives à l'élimination

#### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

#### · Catalogue européen des déchets

13 08 99*	déchets non spécifiés ailleurs
-----------	--------------------------------

20 01 26*	huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25
-----------	--

15 01 07	emballages en verre
----------	---------------------

#### · Emballages non nettoyés:

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### 14 Informations relatives au transport

#### · 14.1 Numéro ONU

· **ADR, IMDG, IATA** néant

#### · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR, IMDG, IATA** néant

#### · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· **ADR, ADN, IMDG, IATA**

· **Classe** néant

#### · 14.4 Groupe d'emballage

· **ADR, IMDG, IATA** néant

#### · 14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.

#### · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

(suite page 5)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.02.2020

Numéro de version 1.0

Révision: 20.02.2020

(suite de la page 4)

· "Règlement type" de l'ONU:	néant
------------------------------	-------

### 15 Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**  
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.  
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise
- **Prescriptions nationales:**
- **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe A (classification selon liste)
- **VOC (CE)** 0,00 %
- **VOCV (CH)** 0,00 %
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche technique:** Département de la sécurité des produits
- **Contact:** B. Treiber, b.treiber@c-kreul.de
- **Acronymes et abréviations:**  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)  
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

CH/FR